



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/188

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC, RUE DE LA LIBERATION ET
DE LA CONTRE-ALLEE BOULEVARD JEAN JAURES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération et des services techniques transmises aux entreprises ;

VU la demande formulée le lundi 7 septembre 2026, le premier demandeur, l'entreprise TERCA - 3 et 5 rue LAVOISIER - 77400 LAGNY SUR MARNE, représentée par Monsieur Ahmed KEDRI – 06 66 31 80 28 et le deuxième demandeur, l'entreprise EHTP – 69 Impasse Mac GAFFEY - 34070 MONTPELLIER représentée par Monsieur Eric ROLLAND – 06 89 81 12 20 pour le bénéficiaire RTE, représentée par Monsieur Stéphane ALVES – 3,5 Cours du Triangle, 92036 LA DEFENSE CEDEX concernant des travaux de création de la liaison souterraine entre le poste RTE des loges de SAINT GERMAIN LES ARPAJON et le site client à BRUYERES LE CHATEL du 14 au 18 boulevard Jean Jaurès et du 86 au 90 rue de la Libération Abel CORNATON - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, la circulation et le stationnement seront modifiés de la manière suivante :

- **Contre allée Boulevard Jean JAURES direction porte d'Etampes** : la contre-allée du boulevard Jean JAURES dans toute sa longueur, sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit durant toute la

période des travaux. Le stationnement ne sera autorisé qu'au droit du chantier pour les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

- **Rue de la Libération du pont RN20 aux feux tricolores du côté parc**, la circulation sera en ½ chaussée avec feux tricolores de 7h30 à 18h00. Après chaque journée de chantier, la signalisation tricolores sera retirée de la voie publique.

Le cheminement piéton sera interdit. Une déviation piétonne sera mise en place par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation pour permettre aux piétons de prendre le chemin de la Rémarde aux entrées – Ecole de la Rémarde et RN 20.

Article 2 : La réalisation des travaux devra se faire entre 7h30 et 18h00 par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Une lettre d'information devra être distribuée 7 jours avant le début des travaux par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation, aux riverains des différents sites concernés afin de les informer des travaux.

Article 4 : Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation pour chaque intervention.

Article 5 : La reprise et la réfection des chantiers seront conformes aux préconisations transmises dans le CR de la CDEA fait lors de la réunion du 22/05/2025 ainsi que celles données par les services techniques de la ville lors de la réunion du 24/09/2026.

Article 6 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place d'une déviation piétonne pour chaque intervention comme indiqué dans l'article 1. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 8 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable des services secours et incendie,
- Monsieur le Directeur, du GROUP INDIGO,
- Monsieur le Responsable du pôle transport de CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Responsable du pôle transport de CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION
- Monsieur Ahmed KEDRI, entreprise TERCA, le premier demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Hikaris-Tedy BECALEY, entreprise TERCA, le premier demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Eric ROLLAND, l'entreprise EHTP, le deuxième demandeur de l'autorisation ;
- Madame Roxane AFFERI-JOUVAUD, l'entreprise EHTP, le deuxième demandeur de l'autorisation
- Monsieur Stéphane ALVES, entreprise RTE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 29 SEP. 2026



Le 5^{ème} Adjoint du Maire,

Signature
Rachid BOUCHAMA

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU